



LEGENDE

- Éléments de repère et informaticis**
- Bâtiments
 - Limites communales
 - Limites parcelaires
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU)
 - Monuments historiques
 - Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
 - Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
 - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zonage**
- Us : Secteur sauvegardé
 - Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
 - Ua1 : Zone urbaine de Cahors
 - Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
 - Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
 - Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
 - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
 - Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
 - Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
 - IAU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
 - IAUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - IAUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - A : Zone à vocation agricole
 - Ap : Zone agricole protégée
 - N : Zone à vocation naturelle
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Nj : Zone de jardin familiaux
 - Nc : Zone d'exploitation de carrière
 - Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
 - Ni : STECAL à vocation touristique
 - Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
 - Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
 - Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
 - Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public

0 0,5 1 km



LAMAGDELAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 02.04.2026